

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



SAINT-BRIEUC, LE 2 JUILLET 2024

AIDE A LA VIE PARTAGÉE

LE DÉPARTEMENT LANCE UN APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR DÉVELOPPER L'HABITAT INCLUSIF

Le Département des Côtes d'Armor, dans le cadre de sa politique liée à l'autonomie, vient de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de contribuer, grâce à l'aide à la vie partagée (AVP), au développement de structures d'habitat inclusif pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupée, entre elles ou avec d'autres personnes. C'est un mode d'habitat partagé, accompagné, et inséré dans la vie locale, à mi-chemin entre un logement individuel classique et une vie en institution.

Chaque habitant dispose de son espace individuel et partage espaces et moments de vie avec les autres habitants. Un professionnel anime la vie collective de l'habitat et favorise les échanges avec l'environnement social de proximité (commerces, associations, services médico-sociaux). Cet accompagnement est financé par l'aide à la vie partagée (AVP).

Le département compte **actuellement 31 habitats inclusifs** (22 existants et 9 en projet) pour un engagement budgétaire global de 1,1 M€ (cofinancement Département/CNSA) pour **252 personnes bénéficiaires** de l'Aide à la Vie Partagée. Du fait de la présence d'acteurs historiques et d'un contexte partenarial favorable au développement de l'habitat inclusif dans le champ du handicap, **88 % des bénéficiaires sont en situation de handicap**. Avec ce nouvel appel à manifestation d'intérêt, le Département souhaite encourager le développement équilibré de l'habitat inclusif entre les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

« Le Département souhaite répondre au besoin exprimé par les personnes autonomes de plus de 65 ans d'une solution intermédiaire entre l'entrée en établissement médico-social et le logement individuel. Le présent appel à manifestation d'intérêt permettra de financer, pour cent nouvelles personnes en habitat inclusif, un accompagnement par un professionnel, dont le rôle sera d'animer la vie collective de l'habitat et de favoriser les échanges avec l'environnement social de proximité. Cette solution novatrice favorise le maintien à domicile dans un lieu adapté et sécurisant, ainsi que la lutte contre l'isolement », détaille **Véronique Cadudal**, vice-présidente du Département déléguée à l'autonomie.



Le Département sera particulièrement sensible aux projets :

- à taille humaine, garantissant un mode de vie familial ;
- visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées et de prévenir leur perte d'autonomie ;
- accessibles financièrement au plus grand nombre et portés par des personnes morales publiques ou privées à but non lucratif ;
- ancrés sur un territoire et conçus de manière partenariale entre le porteur de projet, le bailleur, les futurs habitants, les collectivités locales et l'ensemble des acteurs locaux (services médico-sociaux, tissus social et associatif local, etc.).

CALENDRIER

1er juillet - 4 octobre : Dépôt des dossier sur le site internet du Département
Octobre 2024 - Janvier 2025 : instruction des dossiers par le Département et les membres de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif
Mars 2025 : programmation soumise à l'accord de la CNSA
30 juin 2025 : validation définitive des projets retenus par la CNSA

-> **Une convention de 7 ans sera signée avec les porteurs de projets retenus dans le cadre de l'AMI.**

+ d'infos sur cotesdarmor.fr ou par courriel à habitat.inclusif@cotesdarmor.fr

L'AIDE A LA VIE PARTAGEE

L'Aide à la Vie Partagée (AVP) est une prestation individuelle destinée aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées de plus de 65 ans qui font le choix de vivre dans un habitat inclusif. Cette aide a vocation à financer leur projet de vie sociale et partagée.

Concrètement, elle finance l'intervention d'un professionnel animateur et coordonnateur dont le temps de travail dépend des caractéristiques de chaque projet.

L'AVP est une aide individuelle, indirecte, versée par le Conseil départemental au porteur du projet partagé, sur la base d'une convention. Chaque habitant dépose ensuite une demande auprès du Département sur la base d'un formulaire individuel.

A NOTER : le mardi 9 juillet à 10h, une visite presse d'un habitat inclusif porté par l'UDAF, composé de 6 studios destinés à des personnes en situation de handicap psychique sera organisée, en présence de Christian Coail, président du Conseil départemental, et Véronique Cadudal, vice-présidente déléguée à l'autonomie.



CONTACT PRESSE

Direction de la Communication
Marion Sevenier
marion.sevenier@cotesdarmor.fr
02 96 77 69 55 / 07 64 70 03 83